Matieres du tems. Mai 1714. 315 la condamnation des propositions qui regardent la matiere de l'excommunication, puisse donner atteinte aux maximes & usages dudit Royaume, ni que sous prétexte de ladite condamnation, on puisse jamais préterndre, que lors qu'il s'agit de la fidelité & de l'obérissance dûe au Roi, de l'obtervation des loix de l'Etat, & autres devoirs réels & véritables; la crainte d'une excommunication injuste, puisse empêcher les Sujets du Roi de les accomplir. Fait en Parlement le 15. Feyrier 1714. Signé, DANGOIS.

III. Il a été imprimé un grand nombre Les écrité de L beiles ou piéces annonimes, fur ce annonimes qui concerne la Constitution; mais ces sor-sont semblates d'écrits n'ayant parû sous les yeux du bles aux enpublic, qu'en qualité d'Enfans du hazard, sans troudont les pere & mere cherchent à se ca-vez. cher; ce seroit pecher contre la charité, ou manquer de prudence, d'entreprendre des perquisitions pour le faire connoître; ainsi je ne rapporterai que les pièces permises & avoisées.

IV. Quelques Jours aprés que la Constitution du St. Pere eut été enregistrée au Parlement de Paris, Mr. le Cardinal de Noailles, sit publier une Lettre Pastorale, qui a assés sait de bruit dans le monde, pour devoir trouver place dans ce Journal,

en voici le tître & la teneur.